



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Réf:

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon** inscrit au FINESS sous le n°210780581 dont le code SIRET est 262 100 076 00013 dont le siège est : 1 Boulevard de Lattre de Tassigny, BP 87 909 Dijon cedex, **représenté par son Directeur Général, Madame Élisabeth BEAU** (ci-après dénommé « CHU de Dijon»),

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon**, dénommé ci-dessous CCAS, dont le code SIRET est n° 26210106600252, et le siège est 11 rue de l'Hôpital CS 73310 21033 DIJON Cedex, **représenté par son Président** en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2016, **lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente**,

**ET**

**La société DESIE**, dont le code SIRET est 341 766 863 00037, et dont le siège est : 8 rue Paul Langevin 21300 CHENOVE, **représenté par sa responsable d'exploitation Madame HANSBERQUE** (ci-après dénommé «la société DESIE»).

**Il est énoncé et convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Un projet de recherche (AUPALESENS) a permis d'identifier que la dénutrition était de plus en plus importante au fur et à mesure de l'augmentation de la dépendance.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier Universitaire de Dijon assure la promotion du Projet de recherche européen intitulé « Optifel », sur 4 ans (2013-2017), financé par l'Union européenne. Le projet européen Optifel « Optimised Food Products for Elderly Populations » a pour ambition d'établir un cahier des charges des attentes et des besoins de personnes âgées et de concevoir à partir de cela, des produits à base de fruits et légumes « optimisés pour les personnes âgées » en terme de composition nutritionnelle, de goût et de texture, pour qu'ils puissent être consommés avec plaisir et appétit. La dernière étape du projet consiste à tester, auprès de personnes âgées avec portage de repas à domicile, de nouveaux menus enrichis en protéines végétales et d'en évaluer les bénéfices.

Cette phase de test de ces produits est proposée par le CHU ; elle débutera à partir du 18 avril 2016 et finira en juin 2016.

Le CCAS de la ville de Dijon participe à ce projet de recherche de lutte contre la dénutrition, en proposant à maximum vingt personnes âgées de plus de 65 ans, bénéficiant d'un portage de repas à domicile, de pouvoir tester ces nouveaux produits. Les personnes incluses dans le protocole de recherche seront sélectionnées selon des critères précis imposés par le CHU pour respecter certaines précautions médicales.

Depuis 2011, la fabrication des repas est assurée par la société DESIE, titulaire du marché des repas à domicile du CCAS de la Ville de Dijon. Elle assure la fabrication des plateaux livrés. Chaque repas est composé d'une entrée, d'un plat principal, d'un fromage, d'un pain, d'un dessert et d'un potage pour le soir. Dans le cadre du projet Optifel, les repas "test" du protocole de recherche seront réalisés sur les plats remis en forme conjointement entre le CHU et la société DESIE sur la base de recettes imposées par le CHU. Ces repas seront livrés par le service de portage à domicile du CCAS aux vingt seniors volontaires (au maximum). L'intervalle entre deux repas sera de 2 semaines. La prise de repas à domicile sera suivie par un entretien avec la personne âgée, et d'une pesée des restes des repas, tous deux effectués par le CHU.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'organisation et de mise en œuvre de l'intervention de chacune des parties au projet Optifel.

### • **La réalisation du projet OPTIFEL**

4 déjeuners (2 repas à 2 semaines d'intervalle) seront proposés à 2 groupes de 10 personnes répondant aux critères suivants demandés par le CHU :

- personnes de plus de 65 ans,
- plutôt cognitivement aptes (les autres personnes n'étant pas complètement exclues mais ne devant pas représenter la majorité de la population de l'étude),
- ne doivent pas suivre un régime spécifique,
- pas de diabète instable ou d'hypertension instable,
- pronostic vital > 6 mois,
- pas d'anosmie (perte de l'odorat),
- pas d'allergie ni d'aversion aux produits proposés,
- pas de maladie sévère au moment de l'étude.

### • **Le repas test de l'étude**

Chaque personne volontaire recevra un plateau repas avec un potage, une purée de carotte accompagnée de poulet cuisiné avec une aide culinaire et une compotée de pomme. Il sera complété d'un pain, d'un laitage et d'un potage pour le soir, comme pour la formule habituelle. Auparavant, elles auront à répondre à différents questionnaires élaborés et recueillis par des personnes chargées du projet du CHU.

Chaque repas sera évalué qualitativement (appréciation du goût, texture...) et quantitativement (mesures avant et après le repas) par le personnel du CHU, qui passera au domicile des personnes âgées pour évaluer les restes ou non consommés et récupérer les livrets d'évaluation des produits.

La participation du CCAS est définie comme suit :

- **Les objectifs du service de livraison des repas à domicile du CCAS de la Ville de Dijon sont de :**
  - participer à une action de recherche européenne de lutte contre la dénutrition des seniors, en proposant ponctuellement à 20 bénéficiaires des repas à domicile souhaitant participer à cette étude, 4 repas alternatifs dont 2 seront enrichis en nutriments et 2 ne seront pas enrichis ; les recettes seront imposées par le CHU. Les repas de l'étude seront co-élaborés par DESIE et le CHU.
  - D'enrichir sa réflexion sur l'adaptation de l'offre de service des repas à domicile à proposer.

## ARTICLE 2 : RÉFÉRENTS DES PARTIES / CORRESPONDANCE

Chaque partie contractuelle désignera un ou plusieurs référents pour ce projet: *les référents sont indiqués en annexe 1.*

Tous courriers, envois ou notifications quelconques résultant de l'application de la présente convention seront adressés à l'attention des référents administratifs et scientifiques précités de chacune des Parties, aux coordonnées indiquées en annexe 1.

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

### **Le CCAS s'engage à :**

- Cibler des personnes bénéficiaires des repas à domicile répondant aux critères de l'étude pouvant être incluses dans le projet OPTIFEL ;
- remettre une plaquette d'information du projet Optifel aux 20 bénéficiaires des repas à domicile volontaires retenues par le CHU ;
- fournir les quantités de chaque composante du menu selon les indications du CHU ;
- de livrer les repas co-élaborés entre le CHU et la société DESIE, selon les normes en vigueur, aux volontaires retenus de l'étude.

### **Le CHU de Dijon s'engage à :**

- Sélectionner sur la base des informations transmises du service des repas à domicile, 20 personnes au maximum répondant aux critères notamment médicaux nécessaires à son étude, après consultation de l'ordonnance par le médecin investigateur ;
- remettre au service des repas à domicile une plaquette d'information du projet Optifel à destination de ces personnes ;
- de recueillir l'accord écrit des seniors sur leur participation/engagements à l'étude fiche (annexe 2) et à la transmettre au service des repas à domicile du CCAS ;
- fournir les éléments alimentaires nécessaires à l'élaboration des plats à la société DESIE suivants : potage, purée de carotte, aide culinaire et une compotée de pomme ;
- apporter toutes les précisions nécessaires à DESIE et au CCAS pour la bonne réalisation de leurs interventions respectives;
- informer le CCAS et DESIE du déroulement du projet;
- transmettre au CCAS et DESIE le bilan de l'étude à visée purement informative ;
- fournir les livrets d'évaluation des aliments de l'étude ;
- réaliser l'évaluation qualitative et quantitative du projet au domicile des personnes.

### **La société DESIE s'engage à :**

- Élaborer au maximum 80 repas alternatifs sur la durée de l'étude en utilisant les produits alimentaires et/ou directives nutritionnelles /recettes fournis par le CHU ;
- fournir la viande de poulet et la remettre en œuvre avec l'aide culinaire selon le cahier des charges fourni par le CHU ;
- réchauffer la purée et la proposer en portion ;
- remettre en œuvre le potage en rajoutant de l'eau chaude ;
- respecter les règles de sécurité alimentaire conformes au marché signé avec le CCAS.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le CCAS et DESIE interviennent à titre gracieux sur ce projet.

Le CHU offre un cadeau à chaque senior volontaire ayant participé à l'étude.

## **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'elle a pu recueillir dans la mise en œuvre de cette convention.

Les Parties s'engagent à faire respecter le même engagement à toutes les personnes impliquées dans la réalisation de ce projet, notamment leurs personnels respectifs.

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques, techniques ou commerciales autres que celles issues de ce projet et notamment les connaissances antérieures, appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas accessibles au public.

L'engagement de confidentialité des Parties vaut pendant toute la durée de la présente convention aussi longtemps que les données confidentielles ne seront pas tombées dans le domaine public.

## **ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE - PUBLICATION**

L'étude ne pourra faire l'objet d'aucune publication, et aucune communication relative à l'étude ne pourra être effectuée sans l'accord préalable et écrit du CHU.

Le CHU s'engage à communiquer au CCAS et à DESIE à titre d'information, les résultats de cette expérimentation et s'engage à informer le CCAS et DESIE des communications réalisées sur cette étude.

Le logo et/ou le nom des Parties ne pourront être utilisés en dehors des formalités nécessaires à la conduite de la Mission, qu'après accord écrit des Parties contractuelles.

## **ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS, SOUS-TRAITANCE**

Chaque Partie s'interdit de céder sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits et obligations de la présente convention à des tiers.

Elle ne doit pas transmettre à un tiers l'exécution de tout ou partie des obligations mises à sa charge, sauf accord des parties contractuelles par l'établissement d'un avenant à cette présente convention.

## ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les Parties. Il lie les Parties jusqu'en juin 2016, à l'exception des articles 5 (confidentialité) et 6 (propriété intellectuelle - publication) qui demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre ou pour autant de temps que de besoin, nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Cette convention pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités et accord des parties contractuelles.

## ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties avant sa date d'échéance :

- soit en cas d'impossibilité technique, méthodologique ou scientifique, mettant en cause la poursuite du projet engagé,
- soit en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention,

à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postal valant mise en demeure.

La résiliation, quel qu'en soit le motif, ne dispense pas les Parties de remplir leurs obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

D'un commun accord des Parties, la présente convention, dans toutes ses dispositions, est régie par le droit français et interprétée conformément au droit français. Seules les juridictions françaises sont compétentes pour connaître les litiges pouvant survenir.

## ARTICLE 11 : LITIGES - CONTESTATIONS

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du lieu où demeure le défendeur.

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON**

représenté par Élisabeth BEAU,

Directeur Général

Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de la Recherche

Florence MARTEL

Date

25/04/2016

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE DIJON,**  
représenté par Françoise TENENBAUM,

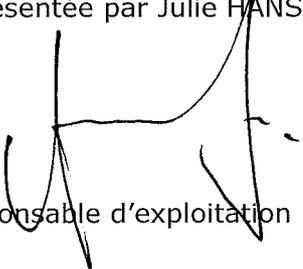


  
Vice-Présidente

Date **11 MAI 2016**

**LA SOCIETE DESIE**

représentée par Julie HANSBERQUE,

  
Responsable d'exploitation

Date **10/05/16**

## **Annexe 1 : les référents 2016**

### **Les référents de l'Établissement Promoteur(CHU) pour toute question concernant la Mission sont :**

Référent compétent notamment pour toute question scientifique concernant le déroulement du projet :

Nom : VAN WYMELBEKE Virginie

Adresse : Unité de recherche, service de médecine gériatrique, 2 rue Jules Violle 21000 Dijon

Courriel : virginie.vanwyselbeke@chu-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03.80.29.31.55

Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :

Nom : CARPENTIER Maud

Adresse : DRCI CHU F. Mitterand 1 bd De Lattre De Tassigny 21000 Dijon

Courriel : maud.carpentier@chu-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03.80.29.58.16

### **Les référents au sein de la société DESIE pour toute question concernant la Mission sont :**

Référent, compétent notamment pour toute question technique concernant le déroulement de la Mission :

Nom : Arnaud CHOCHON LATOUCHE

Adresse : 1 rue Antoine Becquerel

Courriel : desie.production@groupeidees.fr

Numéro de téléphone : 06.85.11.03.68

### **Les référents du CCAS pour toute question concernant la Mission sont :**

La Direction des Retraités et Personnes Âgées (DRPA) du CCAS sera particulièrement concernée par cette étude. Les personnels missionnés seront sollicités au sein du service des interventions sociales gérontologiques.

Adresse : Mairie de Dijon – Centre Communal d'Action Sociale – Direction des Retraités et Personnes Âgées CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

Référent Technique, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :

Nom : La responsable du service des prestations à domicile (Emmanuelle SUD)

Adresse :

Courriel : esud@ccas-dijon.fr

Numéro de téléphone : 03.80.48.83.94

Tous les livreurs de repas du service de portage des repas à domicile seront concernés par l'étude. Les repas alternatifs leur seront transmis par la société DESIE. Une information sur le projet leur sera donnée par leur responsable Madame SUD.

Nom : L'assistante de direction des repas à domicile (Catherine MENEGON)

Adresse :

Courriel : [Cmenegon@ccas-dijon.fr](mailto:Cmenegon@ccas-dijon.fr)

Numéro de téléphone : 03.80.48.83.91

Référent Administratif, compétent notamment pour toute question concernant l'exécution de la présente convention :

Nom : La responsable de la coordination administrative de la DRPA (Bénédicte FEBVRE)

Adresse : CCAS -Direction des Retraités et Personnes Âgées CS 73310 - 21033 DIJON Cedex

Courriel : [bfebvre@ccas-dijon.fr](mailto:bfebvre@ccas-dijon.fr)

Numéro de téléphone : 03.80.48.85.77

## **Annexe 2 : FICHE POUR ACCORD ECRIT A LA PARTICIPATION DE L'ETUDE Optifel**

Nom de la personne:

Nom de mon médecin traitant:

- J'accepte de participer au projet de nutrition mené par le CHU.
  
- Je recevrai 4 repas enrichis ou non en protéines, espacés de deux semaines, soit sur une période de deux mois et de répondre à des questionnaires menés par le CHU.